

Châssis en toiture ou façade, permettant d'extraire, en début d'incendie, une partie des fumées et des gaz de combustion afin de maintenir praticables les cheminements destinés à l'évacuation du public. Ce désenfumage peut concourir également à :

- Limiter la propagation de l'incendie,
- Faciliter l'intervention des secours.

Rappel de la réglementation : « Selon l'arrêté du 31 janvier 1986 (articles 100, 101, 103, 104) modifié le 19 juin 2015 et l'arrêté du 25 juin 1980 relatives au désenfumage dans les ERP, la norme NFS 61-933 et l'article R4227-39 du code du travail »

La « maintenance de vos équipements » doit être effectuée par une personne justifiant d'une compétence particulière.

MAINTENANCE

La « maintenance » doit être effectuée tous les ans, avec une tolérance de plus 2 mois ou moins 1 mois, par une personne compétente.

Est compétente, une personne employée par une entreprise ayant la formation et l'expérience nécessaire.

La maintenance consiste en un ensemble d'opérations permettant de maintenir ou de rétablir un matériel de sécurité (identifié dans les conditions particulières) dans un état de bon fonctionnement afin que celui-ci soit en mesure d'assurer son usage déterminé. La maintenance regroupe ainsi les actions de contrôle et de vérification des équipements.

La maintenance « préventive » :

Réalisée une fois par an selon des dates ou fréquences spécifiées en conditions particulières, la maintenance préventive permet de prévenir les défaillances des appareils.

Le spécialiste en sécurité incendie effectue :

- Contrôle visuel de l'installation
- Ouverture de l'appareil
- Vérification de la tension des ressorts d'ouverture ou des vérins
- Vérification des articulations
- Réglage du système de déclenchement (verrou)
- Réglage du système d'ouverture et de fermeture (si existant)
- Contrôle de l'état des fusibles et changement éventuel selon état
- Vérification de l'état des coupoles
- Redressage éventuel des bras ou tiges de poussée
- Fermeture des appareils, contrôle de l'enclenchement des gâches
- Vérification des vis de fixation du cadre extérieur de coupole
- Resserrage des vis de fixation s'il y a lieu
- Essais d'ouverture à la demande et en présence du service de sécurité (si existant)

À la fin de son intervention, le professionnel applique une étiquette de vérification sur l'appareil, rappelant la maintenance effectuée et remplit le registre de sécurité (si existant).